

RCS : PONTOISE

Code greffe : 7802

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PONTOISE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2020 B 02422

Numéro SIREN : 340 106 616

Nom ou dénomination : FDBI

Ce dépôt a été enregistré le 14/01/2021 sous le numéro de dépôt 731

PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

L'an deux mille vingt et le 24 octobre à 14 heures.

Les associés de la S.A.R.L. FDBI, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au siège de la société, 1 rue de l'Abbé Lemire à ASNIERES 92600, afin de statuer sur l'ordre du jour suivant :

- MODIFICATION DE LA REPARTITION DES PARTS SOCIALES
- MODIFICATION DES STATUTS DE LA SOCIETE

Sont présents :

Monsieur Frédéric BAER
Monsieur Denis BAER,

porteur de 1087 parts,
porteur de 163 parts,

L'assemblée est présidée par Monsieur Frédéric BAER, gérant.

Monsieur le président déclare alors que l'assemblée est valablement constituée puisque le quorum de 50 % est dépassé et peut ainsi valablement délibérer et prendre des décisions à la majorité.

Les associés peuvent prendre connaissance des documents suivants dûment déposés à leur intention : copies des lettres de convocation ainsi que le texte des résolutions.

Personne ne demandant la parole, les résolutions suivantes sont mises aux voix :

DM

b

PREMIÈRE RÉSOLUTION :

Monsieur Denis BAER porteur de 163 parts a cédé la totalité de ses parts à Monsieur Martin BAER qui en devient propriétaire et est subrogé dans tous les droits et obligations attachés auxdites parts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉSOLUTION :

- En conséquence de la résolution précédente, l'Assemblée Générale Extraordinaire décide de modifier l'article 8 des statuts comme suit :

Article 8 – Capital social

Le capital social est fixé à la somme de 40 000 Euros et divisé en 1250 parts de 32 Euros chacune.

La répartition de ces parts est la suivante :

Monsieur Frédéric BAER résidant 1 rue de l'abbé Lemire – 92600 ASNIERES SUR SEINE	1087 parts
Monsieur Martin BAER résidant 17 rue capron – 75018 PARIS	163 parts
Total égal au nombre de parts composant le capital social	1250 parts

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RÉSOLUTION :

La société FDBI a ouvert un nouvel établissement sur ARGENTEUIL le 05/06/2020 et a décidé d'y transférer son siège social et de fermer l'établissement à ASNIERES SUR SEINE (92)

En conséquence, l'Assemblée Générale Extraordinaire décide de modifier l'article 4 des statuts comme suit :

Article 4 – Siège social

Le siège social est fixé à : 22 bis rue de la voie des bans – 95100 ARGENTEUIL

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.



QUATRIEME RESOLUTION :

Tous pouvoirs sont confiés au porteur de copies ou extraits des présentes pour l'accomplissement de toutes formalités qu'il lui appartiendra d'effectuer.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, le président déclare close l'Assemblée Générale Extraordinaire du 24 octobre 2020 à 15 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal qui a été signé par tous les associés.

Two handwritten signatures in black ink. The signature on the left is written in a cursive style and includes the name 'J. B...' followed by a long horizontal stroke. The signature on the right is a stylized, cursive mark.

SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE

FDBI

RCS NANTERRE B 340 106 616

STATUTS mis à jour le 24 octobre 2020

ARTICLE 1 - Forme.

Il est formé entre les propriétaires des parts sociales ci-après créées et de celles qui pourraient l'être ultérieurement une Société à Responsabilité Limitée qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par la loi N°66-537 du 24 juillet 1966 et par les présents statuts.

ARTICLE 2 - Objet.

La société a pour objet :

- la formation professionnelle
- les prestations de services informatiques
- le conseil d'entreprise
- la revente de matériel et logiciels informatique
- la revente de livres et autres publications techniques
- la réalisation et l'édition informatique, télématique et musicale
- la conception, la fabrication d'objets et accessoires à vocation informatique ou autre, ainsi que leurs commercialisations et, plus généralement, toutes opérations, de quelques natures qu'elles soient, juridiques, économiques et financières, civiles et commerciales, se rattachant à l'objet sus-indiqué ou à tous autres objets similaires ou connexes, de nature à favoriser, directement ou indirectement, le but poursuivi par la société, son extension et son développement.

ARTICLE 3 - Dénomination sociale.

La société a pour dénomination sociale : FDBI.

ARTICLE 4 - Siège social

Le siège social est fixé à : 22 bis rue de la voie des bans – 95100 ARGENTEUIL.
Il pourra être transféré en tout autre lieu du même département ou d'un département limitrophe par simple décision de la gérance et en tout autre endroit par décision extraordinaire des associés.

ARTICLE 5 - Durée

La durée de la société est fixée à 99 années à compter de la date d'immatriculation de la société au Registre du Commerce et des sociétés.

B

B

ARTICLE 6 - Exercice social

L'exercice social a une durée de douze mois. Il commence le 1er janvier pour se terminer le 31 décembre. Par exception le premier exercice commence à la naissance de la société pour se terminer le 31 décembre 1987.

ARTICLE 7 - Apports

A la constitution de la société, il a été apporté la somme de 50 000 Francs dont 39 400 Francs en numéraire et 10 600 Francs en nature.

Aux termes d'une Assemblée Générale extraordinaire, en date du 16 novembre 1992, le capital social a été augmenté d'une somme de 75 000 Francs par apport en numéraire et capitalisation de réserve, portant ce capital à 125 000 Francs.

Le 29 juin 2001, une somme de 137 382.80 Francs prélevée sur la réserve légale, la réserve réglementée, le report à nouveau a été incorporée au capital social.

ARTICLE 8 - Capital social

Le capital social est fixé à la somme de 40 000 Euros et divisé en 1250 parts de 32 Euros chacune.

La répartition de ces parts est la suivante :

Monsieur Frédéric BAER résidant 1 rue de l'abbé Lemire – 92600 ASNIERES SUR SEINE	1087 parts
Monsieur Martin BAER résidant 17 rue capron – 75018 PARIS	163 parts
Total égal au nombre de parts composant le capital social	1250 parts

L'Assemblée Générale Extraordinaire déclare que les parts sociales, sont intégralement libérées.

ARTICLE 9 - Droit sur les bénéfices, les réserves et le boni de liquidation


Chaque part de capital donne un droit égal dans la répartition des bénéfices, des réserves et du boni de liquidation.

ARTICLE 10 - Cession et transmission des parts sociales de capital

I. FORME

Toute cession de parts sociales de capital doit être constatée par écrit. La cession n'est opposable à la société qu'après accomplissement des formalités prévues à l'article 1690 du Code Civil : signification par huissier ou acceptation par la société dans un acte authentique.

Elle n'est opposable aux tiers qu'après accomplissement de cette formalité et, en outre, après avoir été déposée au greffe en annexe au registre du commerce et des sociétés.

R 
2

II. MUTATIONS DE PARTS SOCIALES NECESSITANT UN AGREMENT PREALABLE

Toute mutation de parts sociales de capital à des personnes étrangères à la société est préalablement soumise à l'agrément des associés dans les conditions de majorité suivantes :

- POUR LES CESSIONS ENTRE VIFS :

Agrément de la majorité en nombre des associés représentant les trois-quarts des parts sociales, le vote de l'associé cédant étant pris en compte.

- POUR LES TRANSMISSIONS PAR VOIE DE SUCCESSION OU EN CAS DE LIQUIDATION DE COMMUNAUTE :

Agrément des associés subsistants représentant au moins les trois-quarts des parts sociales, tant de capital que d'industrie.

PROCEDURE D'AGREMENT : La procédure d'agrément est suivie dans les conditions prescrites par la loi du 24 juillet 1966. Pour l'exercice de leurs droits d'associés, les héritiers ou ayants droit doivent justifier de leur identité personnelle et de leurs qualités héréditaires, la société pouvant exiger la production d'expéditions ou d'extraits de tous actes notariés établissant cette qualité.

ARTICLE 11- NOMINATION DU OU DES GERANTS - TRAITEMENTS

Le gérant est nommé par la majorité en assemblée générale ordinaire. La durée du mandat est fixée à 1 an renouvelable par tacite reconduction.

Les conditions de son traitement sont fixées par cette même assemblée.

ARTICLE 12 - Répartition des bénéfices

La répartition des bénéfices est du ressort de l'assemblée générale ordinaire.

ARTICLE 13 - Publicité - Pouvoirs

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original ou d'une copie des présentes pour faire les dépôts et publications prescrits par la loi.

ARTICLE 14 - Actes accomplis pour le compte de la société en formation

Les actes accomplis pour le compte de la société en cours d'immatriculation sont accomplis en son nom, sous la responsabilité du gérant statutaire.

ARTICLE 15 - Premier gérant

Les associés nomment en qualité de gérant : Monsieur BAER Frédéric.

